

COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 NOVEMBRE 2024

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 28 novembre 2024 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Etaients présents :

Mmes et MM. GOUACHE Jean-Michel, Maire délégué d'Allaines-Mervilliers, WINGLER Clément, Maire délégué du Puiset, NAOUR Christian, POLISANO Brigitte, HUCHET Daniel, CHENU Isabelle, DUPIN Jean-Marie, Adjoint, AGUDO Claudine, LETHROSNE Hervé, LEGENDRE Bertrand, LETHROSNE Christophe, MORGEAT Jocelin, LESAGE Caroline, DAVID Sébastien, NICOUILLAUD-REIBELL Inès,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes et MM. LIONNET-BADINIER Yvette (excusée), MALON François (pouvoir à HUCHET Daniel), JEANSON Patricia, FLEUREAU Brigitte (excusée), RICHER Bruno, MUSTO Florence (pouvoir à POLISANO Brigitte), BLANCHARD Séverine (pouvoir à DAVID Sébastien), LESAGE Laëticia (excusée), CHAROUF Camal (excusé), BELLANGER Sabine (pouvoir à MAGUET Stéphane), VANNIER Aurélien (pouvoir à GOUACHE Jean-Michel).

Mme POLISANO Brigitte a été élue secrétaire.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR :

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Tri postal : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,
- Finances : budget de l'eau et de l'assainissement – Décisions modificatives,
- Rue du Grand Boël Janville – Etude eaux pluviales : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Boulangerie du Château : achat du matériel.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Le compte rendu de la réunion du 10 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Afin de procéder à des annulations de factures d'eau sur des années antérieures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de prendre la décision modificative suivante :

DÉPENSES	RECETTES
Compte 673 en dépenses + 900 € (Titres annulés sur exercices antérieurs)	
Compte 701249 en dépenses - 700 € (Reversement redevance pour pollution d'origine domestique)	
Compte 6817 en dépenses - 200 € (Dotations aux dépréciations)	

Budget principal – Décision modificative relative à l'alimentation du compte 138

Afin d'effectuer un remboursement du trop-perçu de la subvention allouée pour le recrutement du chef de projet « Petites Villes de Demain » à la suite de sa démission – année 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

DÉPENSES	RECETTES
138 (R) + 1700 € (Autres subventions d'investissement non transférables)	
2138 (R) - 1700 € (autres constructions)	

Budget service d'assainissement – Décision modificative

Afin de procéder à des annulations de factures d'assainissement sur des années antérieures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

DÉPENSES	RECETTES
Compte 673 en dépenses + 190 € (Titres annulés sur exercices antérieurs)	
Compte 706129 en dépenses - 190 € (Reversement redevance pour modernisation des réseaux)	

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025

Préalablement au vote des budgets primitifs 2025, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes,

Le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de 2024, soit :

Budget principal

Chapitre 21 = 148 000 €

Chapitre 23 = 300 000 €

Service eau

Chapitre 21 = 12 000 €

Chapitre 23 = 3 700 €

Service assainissement

Chapitre 21 = 21 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets 2025,
- s'engage à inscrire ces dépenses aux budgets 2025.

Service des eaux - Engagement de mise en place d'une tarification non dégressive

Comment se préparer à la raréfaction de la ressource en eau potable et accompagner la transition des usages vers la sobriété ? Parmi les pistes figurant dans le Plan eau, adopté début 2023 par le gouvernement, la tarification progressive pourrait constituer une solution.

Les agences de l'eau soutiennent la fin des tarifs dégressifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune pratique un prix de l'eau fixe, identique selon les structures (particuliers, entreprises ...) et non dégressif selon la consommation d'eau. Ainsi, il demande aux membres du conseil municipal de s'engager à mettre en place une tarification non dégressive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'engager à mettre en place une tarification non dégressive.

Location des salles, tables et chaises – Modification des tarifs à compter du 1^{er} décembre 2024

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions, 18 voix pour),

- décide de modifier les redevances dues pour l'utilisation des salles des communes déléguées d'Allaines, de Janville et du Puiset.

- dit que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2024 pour toutes réservations faites après la date de la présente réunion.

Les familles ayant réservé avant cette date bénéficieront des précédents tarifs qui étaient en vigueur

Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la FNSEA 28 relative à l'exonération de la TFNB pour les exploitants en agriculture biologique pendant 5 ans maximum.

Un exploitant est concerné à Janville-en-Beauce.

Un dégrèvement de 30 % a été accordé par l'Etat pour les propriétaires.

Ne possédant pas d'informations sur la taxe foncière actuelle de cet exploitant, le conseil municipal décide d'ajourner ce point.

Protection fonctionnelle – Convention d'honoraires

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle par la Commune. Monsieur le Maire a été victime des faits suivants : outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique.

Considérant :

- que la collectivité publique a obligation d'accorder sa protection fonctionnelle aux élus municipaux ayant reçu délégation lorsque ceux-ci sont l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions,

- que Monsieur le Maire a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre du dépôt de plainte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions, 19 voix pour) :

- autorise l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de Monsieur le Maire,

- autorise la prise en charge des frais de représentation en justice qui seront engagés, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts.

Etude et gestion des eaux pluviales autour des silos rue du Grand Boël Janville
– Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des problèmes d’écoulement des eaux pluviales ont lieu rue du Grand Boël Janville, plus exactement autour des silos.

Par conséquent, des travaux doivent être réalisés afin d’éviter des débordements (création de caniveaux ...).

Monsieur le Maire présente à l’assemblée le contrat relatif à la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage établi par le Cabinet INCA 45 Saint-Jean-de-Braye pour la mise en place et la réalisation de cette opération : relevé topographique, réalisation de 3 tests de perméabilité à 3m/4m de profondeur, mission Avant-Projet Sommaire (AVP) comprenant proposition de solutions techniques chiffrées.

Le coût de cette mission s’élève à 11 200 € HT / 13 440 € TTC.

Le conseil municipal, à l’unanimité :

- accepte le contrat de mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage du Cabinet INCA pour un montant de 11 200 € HT, soit 13 440 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents s’y rapportant.

CONSTRUCTION D’UN BATIMENT ATELIER ET BUREAUX TRI POSTAL

Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée le projet de la construction d’un bâtiment atelier et bureau pour le tri postal.

La commission d’appel d’offres s’est réunie le 22 novembre 2024 et propose l’offre des entreprises suivantes :

- Lot 1 – Gros œuvre : DAZARD pour 121 920,50 € HT
- Lot 2 – Charpente : DORISON pour 27 904 € HT
- Lot 3 – Couverture : SOPREMA pour 84 191,14 € HT
- Lot 4 – Menuiseries extérieures : BACHIMONT pour 12 956,06 € HT
- Lot 5 – Platerie cloisons plafond : ISOLUX pour 18 880,31 € HT
- Lot 6 – Menuiseries intérieures : COLAS pour 25 474 € HT
- Lot 7 – Electricité téléphone télévision : GUILLARD pour 46 490 € HT
- Lot 8 – Chauffage gaz VMC plomberie sanitaires : CPC pour 42 860,62 € HT
- Lot 9 – Revêtements de sols faïence : LEDOUX pour 7 429,50 € HT
- Lot 10 – Peinture : ACTIF pour 7 652,57 € HT
- Lot 11 – Espaces verts clôtures : DUNOU pour 13 058 € HT
- Lot 12 – VRD : BSTP pour 149 587,87 € HT

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention, 20 voix pour) :

- attribue le marché relatif à la construction d’un bâtiment atelier et bureau pour le tri postal aux entreprises citées ci-dessus pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l’entreprise retenue et les pièces s’y rapportant.

Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2024-01-07 du 25 janvier 2024 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment atelier et bureau destiné au centre de tri de la Poste à Janville. Le montant des honoraires était de 36 500 € HT.

Monsieur le Maire explique que ce montant était calculé sur un coût prévisionnel des travaux d'un montant de 292 000 € HT.

À la suite de l'évolution du projet (appel d'offres réalisé, candidatures des entreprises), le cabinet d'architecte ARCHIGONE 28600 LUISANT propose une modification des honoraires s'élevant à 68 300 € HT, comprenant les honoraires des bureaux d'études « structure, thermique et électricité ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les honoraires modifiées de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment atelier et bureau destiné au centre de tri de la Poste au Cabinet ARCHIGONE, pour un montant de 68 300 € H.T.

ASSOCIATION FONCIERE

Conformément aux articles R133-3 et R133-4 du code rural, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de Janville.

Il appartient à la commune de désigner quatre membres propriétaires de parcelles.

Monsieur le Maire est membre de droit.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Laurent LORRÉ,
- Monsieur Bruno DURAND,
- Monsieur Sébastien LEGENDRE,
- Monsieur Jean-Louis PALISSON.

PERSONNEL COMMUNAL

Modification de la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération n°2024-06-13 du 28/06/2024 :

Délibération actuelle

L'IFSE

Suspension du régime indemnitaire :

* En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), le conseil municipal décide de supprimer le régime indemnitaire soit :

- du 1^{er} jour au 20^{ème} jour d'absence : l'agent conserve la totalité de l'IFSE mensuelle qui lui est attribuée, sauf si trois arrêts ou plus,
- à compter du 21^{ème} jour d'absence, et/ou du troisième arrêt (même si le cumul des jours d'absences est inférieur à 21 jours) : l'agent perd la totalité de l'IFSE mensuelle.

Le nombre de jours d'absence et/ou le nombre d'arrêts est calculé sur les douze derniers mois (année glissante).

* Durant la période de Préparation au Reclassement (PPR), le conseil municipal décide de supprimer les primes et indemnités aux agents placés en PPR.

* Durant un temps partiel thérapeutique, le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

* Le régime indemnitaire sera supprimé lors d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou de grave maladie (CGM) après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

* Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Propositions

L'IFSE

Suspension du régime indemnitaire :

* En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), de congés pour invalidité temporaire imputable au service pour accident de service, pour accident de travail ou pour maladie professionnelle, le conseil municipal décide de maintenir le régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement.

* Durant la période de Préparation au Reclassement (PPR), le conseil municipal décide de supprimer les primes et indemnités aux agents placés en PPR.

* Durant un temps partiel thérapeutique, le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

* Le régime indemnitaire sera maintenu partiellement en cas de congé de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM), soit 33 % la 1^{ère} année et 60 % la 2^{ème} et 3^{ème} année.

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou de grave maladie (CGM) après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications proposées.

Le projet de la délibération modifiée sera transmis au Conseil Social Territorial (CST) du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour avis.

TOUR D'EURE-ET-LOIR 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Janville-en-Beauce est sollicitée par l'Association Loisirs Evasion Vélo et Sports 28600 LUISANT pour accueillir une arrivée du Tour cycliste d'Eure et Loir prévue le 04 avril 2026.

Pour ce faire, une participation financière de 7 000 € est demandée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- d'accueillir une arrivée du Tour cycliste d'Eure-et-Loir prévue le 04 avril 2026,
- de participer financièrement à hauteur de 7 000 €.

BOULANGERIE DU CHATEAU

Acquisition de matériel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Boulangerie du Château rue du Château - Janville a fermé depuis cet été.

Depuis, cette information a fait l'objet d'un affichage dans le commerce à l'intention des clients.

Il convient maintenant de se positionner sur le devenir de cet établissement.

Après différents échanges (entre autres avec des professionnels), il serait souhaitable que la mairie se porte acquéreur du matériel pour faciliter l'installation éventuelle de boulangers (avec rachat du matériel).

Monsieur le Maire propose donc que la commune participe à hauteur de 80 000 euros maximum pour l'acquisition des matériels et équipements de la boulangerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, sans prendre en compte les pouvoirs (2 voix contre, 3 abstentions et 11 voix pour), autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches d'acquisition du matériel de la boulangerie au prix maximum de 80 000 € et de revenir devant le conseil pour valider le prix négocié.



Le Maire,
Stéphane MAGUET